Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 16 mars 2023 de l'entreprise RACINEA, sise 20 boulevard de l'Epervière – 49000 ECOUFLANT,

Considérant que l'entreprise RACINEA souhaite occuper le domaine public, afin de neutraliser 2 places de stationnement (zone bleue) pour un camion de livraison, au droit du 10 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, du 28 au 29 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: Du 28 au 29 mars 2023 de 08h00 à 17h00, l'entreprise RACINEA est autorisée à occuper le domaine public pour neutralisation de 2 places de stationnement pour le camion de livraison, au droit du 10 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

<u>ARTICLE 2:</u> Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- > STATIONNEMENT AUTORISÉ (pour le camion d'intervention) sur 2 places de stationnement en zone bleue ;
- > neutralisation des 2 places de stationnement et de l'espace dédié aux véhicules de livraison ;
- > mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- > en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ : DPR-2023-0306

OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - occupation du domaine public - neutralisation 2 places de stationnement pour un camion – 10 boulevard Charles Gautier – du 28 au 29 mars 2023

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RACINEA, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § Il 10° du Code de la Route.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

<u>ARTICLE 7</u>: Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8: L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de 44,80 € (11,20 € x 2 places x 2 jours) du fait du stationnement d'un camion de livraison sur le domaine public (2 places en zone bleue) pendant 2 journées.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

Par le tit	ulaire,	dans ι	ın de	ėlai de	deu	ix mois	s, à coi	mpi	ter de sa	date	de
notificati	on;										
Par les	tiers,	dans	un	délai	de	deux	mois	à	compter	de	sa
publicati	on sur	le site	inte	rnet de	ا la ا	/ille.					

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 24 MARS 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 24 mars 2023 Publié le 24 mars 2023